



Arrêté Municipal

Date : 28/05/2025

Arrêté numéro : AM 12.2025.5

Thème : VOIRIE

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

Date d'affichage : 28/05/2025

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION IMPASSE DES FAISANS & DES CHEVREUILS

---

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 22134 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 et suivants ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande de l'entreprise DELAMPLE VRD, représentée par Monsieur Romain MOTARD ;

Considérant qu'en raison des travaux de reprise des trottoirs, il convient de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux ;

Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de reprise de trottoirs, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés Impasse des Faisans et des Chevreuils, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté ;

**Article 2** : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 02 juin 2025 à 07h00 et resteront applicables jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 17h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

**Article 3** : Durant la période citée à l'article 2 et pendant les horaires chantier, le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 Km / heure au droit de la section réglementée. La circulation sera interdite aux poids lourds.

**Article 4** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les dispositions relatives à la protection des biens et des personnes.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5** : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 7** : Mise en application

Le Maire de Larra,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,  
Le bénéficiaire pour attribution  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,  
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans.

Fait à Larra, le 28/05/2024

Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN

